

## presse - tournage de film

### société de production pour documentaire

Les sociétés de production souhaitant réaliser un documentaire au sein du CHU de Nantes doivent impérativement transmettre une demande détaillée par courriel au [service communication](#) qui étudiera attentivement chaque demande.

### réalisateur de court et long-métrage

Vous êtes réalisateur et souhaitez tourner ou faire des prises de vues sur l'un des sites du CHU de Nantes. Vous devez adresser votre demande détaillée au [service communication](#). L'autorisation de tournage donne lieu à une signature de convention avec le producteur et à l'acquittement des droits afférents.

Aucun repérage, tournage ou prise de vues ne peut être effectué sans avoir obtenu l'autorisation de la direction générale du CHU de Nantes.

### école de cinéma, association

Les étapes d'un tournage sur le domaine public hospitalier (repérage et préparation, tournage, remise en état, mise à disposition de matériels ou équipements) engendrent des désagréments pour les patients et le personnel. C'est pourquoi le CHU de Nantes décline toute demande de réalisation cinématographique à titre gracieux dans son établissement. De même, toute demande de mise à disposition de matériels spécifiques (brancard, fauteuil roulant, véhicule...) à des fins de tournage est systématiquement refusée.